

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 02

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE
Mmes BRAU-BOIRIE, BISAUTA, M. ARCOUET, MM. SALANNE, PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à son départ à 23h10), Mme MOTHES, MM. ALLEMAN (jusqu'à son départ à 23h10), SÉVILLA, Mme LARROZE-FRANCEZAT, MM. ERREMUNDEGUY, SUSPERREGUI, Mmes DELOBEL, CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mmes LIOUSSE, DUPREUILH, M. ETCHETO, Mmes BROCARD (à partir de 18h50), HERRERA LANDA, M. BERGÉ.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Absents représentés par pouvoir :

Mme LARRÉ par M. PARRILLA ETCHART ; M. DAUBISSE par M. ARCOUET (après son départ à 23h10) ; M. ALLEMAN (après son départ à 23h10) par M. ETCHEGARAY ; Mme ZITTEL par Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme BENSOUSSAN par M. AGUERRE ; M. BOUTONNET-LOUSTAU par M. LAIGUILLON ; M. ABADIE par Mme HERRERA LANDA.

Absente :

Mme BROCARD (jusqu'à 17h50 pendant le rapport n°2).

Secrétaire :

M. SUSPERREGUI.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Fixation des indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux.

Les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. La délibération doit en principe être prise dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elles résultent de la répartition du montant de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en fonction de la strate de la population et hors majorations.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est la suivante :

Indemnités maximales autorisées dans les communes comprenant de 50 000 à 99 999 habitants	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Indemnité du maire	110 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	44 % x 17 = 748 %
Total de l'enveloppe globale autorisée (Maire + 17 adjoints)	858 %

L'enveloppe globale autorisée est ainsi de 858 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des adjoints et conseillers municipaux

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'article L. 2123-24-1 II du CGCT autorise également, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le versement d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité du maire

S'agissant du maire, l'article L.2123-23 prévoit que son indemnité est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur. Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut fixer cette indemnité à un taux inférieur. En l'occurrence, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

Sur la base de ces différentes dispositions, il est proposé de retenir les taux suivants (avant majoration) pour la nouvelle mandature :

Fonctions		Indemnités de fonction votées (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	1	39,27 %
Adjoint (4 premiers adjoints et adjoints de quartier)	6	6 x 23,08% = 138,48 %
Adjoint (du 5 ^{ème} au 17 ^{ème} adjoint, hors adjoints de quartier)	11	11 x 19,78 = 217,58 %
Conseiller municipal délégué	8	8 x 17,74 = 141,92 %
Conseiller municipal	19	19 x 3,09 = 58,71 %
Enveloppe totale retenue :		596 %

L'enveloppe totale retenue s'établit ainsi à 596 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sensiblement inférieure à celle autorisée par la réglementation, qui est de 858 %.

Il est précisé que les indemnités de fonction suivront l'évolution des rémunérations de la fonction publique et que ces dispositions prendront effet à compter du 4 juillet 2020, date de l'installation du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les taux d'indemnités présentés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO, Mme BROCARD ne participent pas au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA LANDA (avec mandat) ne participent pas au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne